



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

4^{ème} réunion de 2024

Séance du 5 décembre 2024

Délibération

PV n° 6

Objet : Convention avec le Centre Hospitalier de Troyes – pharmacie à usage intérieur

Date de convocation :
22 novembre 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, 5 décembre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

Monsieur le Préfet Pascal COURTADE

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 17

Mesdames Sylviane BETTINGER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON.

Messieurs Alain BALLAND, Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membres absents excusés non représentés : 5

Mesdames Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT

Messieurs Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Didier LEPRINCE.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin de classe normale Maxime ROSETTI, Cne Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Cyrille RAPHAEL.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Ltn Thierry LANE, Sgt Emilie CHAMONIN, Mme Céline HEITZMANN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Le SDIS de l'Aube, à l'instar de l'ensemble des SDIS de France, doit s'appuyer sur une pharmacie à usage intérieur sous la responsabilité du pharmacien chargé de la gérance, pour répondre aux besoins pharmaceutiques de l'établissement. Il s'agit principalement d'assurer la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la dispensation des médicaments et produits assimilés. Il s'agit notamment des produits consommables médicaux tel que l'oxygène médical des véhicules de secours et d'assistance aux victimes ainsi que des véhicules légers infirmiers/médecins qui assurent les secours au quotidien aux côtés des SMUR.

La pharmacie à usage intérieur est gérée par un pharmacien sapeur-pompier professionnel (ou volontaire ou contractuel de la fonction publique) de la section H. Cette ressource se faisant rare et l'attractivité des SDIS délicate par méconnaissance de ces emplois principalement, le SDIS de l'Aube a sollicité un appui du centre hospitalier de Troyes afin de bénéficier d'un pharmacien à temps partiel.

C'est pourquoi, il est mis à disposition du SDIS la compétence de pharmacien en section H, pour exercer sous la responsabilité du médecin chef du SDIS et assurer la continuité de la PUI SDIS. En parallèle, un préparateur en pharmacie également mis à disposition permet de préparer les commandes et d'assurer le suivi de celles-ci avant leur acheminement vers les 27 centres d'incendie et de secours du département pour équiper la soixantaine de véhicules de secours.

Ainsi, le CHT apporte un soutien au SDIS à hauteur de 20% d'un ETP de pharmacien et d'un ETP de préparateur en pharmacie en contrepartie d'un financement par le SDIS.

Cette démarche partenariale locale permet de surmonter la difficulté de recrutement du SDIS et de renforcer les liens qui unissent le groupement hospitalier avec un de ses principaux partenaires en matière de secours d'urgence.

En parallèle, le SDIS poursuit sa démarche de recherche d'un pharmacien sapeur-pompier professionnel et s'appuie sur plusieurs pharmaciens sapeurs-pompiers volontaires pour assurer les autres missions dévolues aux PUI tels que l'appui pour les formations dans le domaine des risques technologiques, les conseils en matière d'hygiène et de sécurité, l'expertise pharmaceutique dans le cadre de la doctrine opérationnelle et des opérations de secours.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par le comité social territorial qui s'est réuni le 28 novembre 2024 ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Centre Hospitalier de Troyes relative à la gestion de la pharmacie à usage intérieur du SDIS.

Fait le 12 DEC. 2024

Votes pour : 17

Mesdames Sylviane BETTINGER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT. Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Messieurs Alain BALLAND, Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration

